

**Décret n° 2006-807 du 6 juillet 2006 modifiant le  
décret n° 2003-416 du 30 avril 2003 relatif au  
transport de bois ronds**

NOR: EQU0601422D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports, de  
l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation  
sur la forêt, notamment son article 17, modifié par  
l'article 229 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005,  
relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2003-416 du 30 avril 2003 relatif au  
transport de bois ronds ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la  
sécurité routière en date du 16 septembre 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics)  
entendu,

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 3 du décret n° 2003-416 du 30 avril 2003  
relatif au transport de bois ronds, la date du 8 juillet  
2006 est remplacée par celle du 8 juillet 2009.

Article 2

Le ministre des transports, de l'équipement, du  
tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du  
présent décret, qui sera publié au Journal officiel de  
la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

*Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer,*  
Dominique Perben